

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1447-031

MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. L'article 5 du Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié :
 - 1° par le remplacement, dans les première et deuxième lignes, des mots « les secteurs présentés à la section II et la section III du chapitre III ainsi que la section II du chapitre V du règlement, » par les mots « le chapitre III ou le chapitre V du règlement »;
 - 2° par le remplacement, dans le paragraphe 4°, du symbole « . » par « ; »;
 - 3° par l'addition, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° un plan de gestion de la neige illustrant les lieux de stockage sur le site du projet et détaillant les modes de gestion de la neige doit être produit pour les groupes d'usages « Résidence 3 » (R-3) multifamiliale de six logements et plus, « Commerce 3 » (C-3) régional, « Industrie 1 » (I-1) prestige et « Industrie 2 » (I-2) légère. ».
 2. L'article 6 du règlement est modifié par la suppression, dans la première ligne, du mot « préliminaire ».
 3. L'article 9.1 du règlement est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, des mots « l'article 103.3 » par les mots « la section III du chapitre IV ».
 4. L'article 9.2 du règlement est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, des mots « l'article 103.6 » par les mots « la section III du chapitre IV ».
 5. L'article 12 du règlement est modifié :
 - 1° par le remplacement, dans la troisième ligne du premier alinéa, du mot « désapprouvent » par le mot « désapprouve »;
 - 2° par le remplacement, dans la deuxième ligne du troisième alinéa, des mots « 6 mois » par les mots « 18 mois ».
-